

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 juin 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guiraud, Mme Maroun, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° I du 9 juin 2022

### FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNÉE 2023. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 259 à 264,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 désignant notamment les conseillers départementaux à la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- RECONDUIT à la commission chargée de constituer la liste annuelle des jurés ainsi que la liste spéciale des jurés suppléants, les conseillers départementaux suivants :

- Mme Michèle Choulet,
- Mme Florence Laroche,
- M. Hamid Chabani,
- M. Frédéric Molossi,
- M. Abdel Sadi.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*